

ARRETE DU MAIRE

2023-165

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF A UN
EVENEMENT DE
NUIT REALISE PAR
L'ASSOCIATION
VICEVERSA DANS
LE PARKING DU
CENTRE
COMMERCIAL LES
MERISIERS SITUE
RUE DES
MERISIERS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment son article 2,

Considérant la demande d'arrêté d'occupation du domaine public dans le parking du centre commercial les merisiers, situé rue des Merisiers afin de réaliser l'évènement intitulé « temps convivial » de l'Association VICEVERSA située 1 rue des Alpes 78711 Mantès-la-Ville présentée le 20.03.2023.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2023-162 autorise l'association VICEVERSA à installer un barnum sur le domaine public dans le parking du centre commercial les merisiers, situé rue des Merisiers afin de réaliser son évènement « temps convivial » de nuit du lundi au dimanche et jours fériés de 19h00 à 02h00. L'évènement aura lieu à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 21 avril 2023.

ARTICLE 3

L'évènement les dimanches et jours fériés de nuit est autorisé, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4

L'évènement doit répondre à la réglementation en vigueur concernant son barnum et la limitation du niveau sonore.

ARTICLE 5



2023-165

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF A UN
EVENEMENT DE
NUIT REALISE PAR
L'ASSOCIATION
VICEVERSA DANS
LE PARKING DU
CENTRE
COMMERCIAL LES
MERISIERS SITUE
RUE DES
MERISIERS**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 mars 2023.

Le Maire,
Samir DAMERGY

